

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni le Jeudi 21 mai 2026 à 18h00, en séance publique à la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, Président.

Nombre de membres en exercice : 74 / Quorum : 38

Nombre de délégués présents : 62 dont 59 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Nombre de membres représentés : 10

Délégués titulaires présents :

Collectivités d'origine	Prénom	Nom
Albertville	Cindy	ABONDANCE
Albertville	Michel	BATAILLER
Albertville	Hervé	BERNAILLE
Albertville	Fatiha	BRIKOU AMAL
Albertville	Jean-François	BRUGNON
Albertville	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
Albertville	Lysiane	CHATEL
Albertville	Morgan	CHEVASSU
Albertville	Julien	COINTY
Albertville	Jean-Pierre	JARRE
Albertville	Karine	MARTINATO
Albertville	Pascale	MARTINOT
Albertville	Elodie	MOREL
Albertville	Florian	NICOLLE
Albertville	Jean-Marc	ROLLAND
Albertville	Jacqueline	ROUX
Albertville	Muriel	THEATE
Albertville	Pascale	VOUTIER REPELLIN
Albertville	Julien	YOCCOZ
Allondaz	Frédérique	DUC
Beaufort	Annick	CRESENS
Beaufort	Gabriel	VIARD GAUDIN
Bonvillard	Julien	BENARD
Césarches	Alexandre	ROSSET
Cohennoz	Christian	EXCOFFON
Crest-Voland	Sophie Anne	SMILEVITCH
Esserts-Blay	Raphaël	THEVENON
Frontenex	Sandrine	POIGNET
Frontenex	Laurent	VERNAZ
Gilly sur Isère	Gilles	BARRADI
Gilly sur Isère	Irène	CHAPUY
Gilly sur Isère	Christian	TROMBERT
Grignon	Lina	BLANC

Grignon	François	RIEU
Hauteluce	Esteban	LAGIER
La Bâthie	Maguy	RUFFIER
La Bâthie	Damien	SANTON
La Giettaz	Daniel	DANGLARD
Marthod	Virginie	VERNAZ
Mercury	Yves	DUNAND
Mercury	Valérie	REJET
Mercury	Alain	ZOCCOLO
Montaille	Jean-Claude	SIBUET-BECQUET
Monthion	Bastien	LAVOINE
Notre Dame de Bellecombe	Catherine	QUITTET
Notre Dame des Millièrès	André	VAIRETTO
Pallud	Marc	BERTHOLON
Plancherine	Jean-Pierre	FAZZARI
Queige	Guillaume	BEDHET
Saint Nicolas La Chapelle	Ghislaine	JOLY
Saint Paul sur Isère	Karine	LURIENNE
Sainte Hélène sur Isère	Jérôme	REYNAUD
Tournon	Sandrine	BERTHET
Tours en Savoie	Yann	MANDRET
Ugine	Catherine	CLAVEL
Ugine	Philippe	GARZON
Ugine	Laurent	PATUEL
Ugine	Françoise	VIGUET CARRIN
Verrens-Arvey	Pierre	SOTO

Délégués suppléants présents :

Collectivités d'origine	Prénom	Nom
Flumet	Christian	OUVRIER BUFFET
Rognaix	Joël	GACHET
Venthon	Serge	LABROUSSE

Délégués représentés :

Bérénice LACOMBE	Albertville	Ayant donné pouvoir à Fatiha BRIKOU AMAL
Pascale MASOERO	Albertville	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Philippe BRANCHE	Cevins	Ayant donné pouvoir à Yann MANDRET
Lucas DA SILVA GOMES	Cléry	Ayant donné pouvoir à Pierre SOTO
François GAUDIN	Grésy-sur-Isère	Ayant donné pouvoir à Christian EXCOFFON
Sandra BOUZON	Saint Vital	Ayant donné pouvoir à Sandrine BERTHET
Nicolas BERNARD-DUGUET	Thénésol	Ayant donné pouvoir à Frédérique DUC
Mathieu BERTOLINI	Ugine	Ayant donné pouvoir à Philippe GARZON
Véronique DENOISIÉ	Ugine	Ayant donné pouvoir à Laurent PATUEL
Thomas BRAY	Villard sur Doron	Ayant donné pouvoir à Guillaume BEDHET

Le Conseil Communautaire a choisi **Bastien LAVOINE** comme Secrétaire de séance.

Objet : Finances – Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Opposition à l’exonération en faveur des immeubles situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville
Rapporteur : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu l'article 1383 C ter du Code général des impôts permettant au Conseil Communautaire de s'opposer à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient, pour une durée de 5 ans, les immeubles situés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville définis à l'article 5 de la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue au 1^{er} septies de l'article 1466 A du code général des impôts,

Vu l'article 42 de la Loi de finances pour 2026 réformant le régime des zonages urbains, qui s'articulait avant le 1^{er} janvier 2026 en deux dispositifs, les zones franches urbaines - territoires entrepreneurs (ZFU-TE) et les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV),

Les ZFU-TE ne sont pas reconduites. Les QPV constituent désormais le zonage unique des dispositifs d'exonérations fiscales pour les entreprises implantées dans un territoire prioritaire de la Politique de la ville. Les entreprises éligibles bénéficient ainsi d'une exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou sur les sociétés (IS), ainsi que d'exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). L'exonération de TFPB s'applique à taux plein (100 %) pour une durée de cinq ans. Les exonérations d'IR, d'IS, et de CFE s'appliquent à taux plein (100 %) pour une durée de cinq ans, puis deviennent dégressives pendant les trois années suivantes (60 %, puis 40 %, puis 20 %).

Vu la Circulaire VLOB2607471C du 27 mars 2026 relative aux nouvelles mesures d'incitation fiscale en faveur du développement des activités économiques dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

Vu le Contrat de Ville Val des Roses-Contamine-Champs de Mars 2024-2030 actant d'un nouveau périmètre, approuvé par le Conseil Communautaire de la CA Arlysère du 27 juin 2024 et signé le 9 juillet 2024,

Conformément aux orientations du comité interministériel des villes du 6 juin 2025, la Loi de finances pour 2026 renforce les mesures de soutien en faveur des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Ces dispositions prévoient la prolongation et la simplification des exonérations fiscales applicables aux activités économiques implantées dans les QPV.

Le nouveau zonage fiscal est mis en cohérence avec la géographie prioritaire actualisée de la Politique de la ville.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2026, les QPV deviennent le seul zonage d'aides fiscales, les anciennes zones franches urbaines (ZFU-TE) sont supprimées.

Les exonérations concernent les entreprises :

- créées ou reprises entre 2026 et 2030,
- de moins de 50 salariés,
- avec < 10 M€ HT de chiffre d'affaires ou de bilan,
- exerçant une activité commerciale, artisanale ou de santé (les activités industrielles en sont exclues).

Ces entreprises peuvent bénéficier :

- d'une exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou sur les sociétés (IS),

- d'exonérations d'impôts locaux : CFE (cotisation foncière des entreprises) et TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties)

Dans le cadre de la Loi, les Communes et EPCI doivent délibérer jusqu'au 19 juin 2026 pour que les établissements concernés par cette mesure ne puissent pas bénéficier de l'exonération de TFPB à compter de 2027.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***s'oppose à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1383 C ter du Code général des impôts ;***
- ***charge M. le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.***

Le secrétaire de séance
Bastien LAVOINE



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Frédéric BURNIER FRAMBORET

